



Salaires des journalistes en presse spécialisée : la CFDT ne signe pas

Communiqué - 3 mai 2022 – journalistes@f3c.cfdt.fr

Les négociations des barèmes minimum salariaux des journalistes de presse spécialisées ont abouti fin avril à une dernière proposition de la partie patronale (FNPS). Cependant, jugeant que cette très faible réévaluation ne relevait pas substantiellement les conditions d'existence de ceux dont les entreprises ne vont pas au-dessus de ces barèmes, la CFDT-Journalistes (F3C-CFDT) n'est pas en mesure de la valider.

Pour les journalistes permanents, dans cette proposition, le premier échelon a été remonté à 1652€ (contre 1518€ actuellement), avec maintien de l'écart actuel de la grille pour les autres échelons. Cette hausse de 8% peut sembler importante. En réalité, elle ne fait que cacher un rattrapage de début de grille qui était auparavant sous le minimum légal (le SMIC est passé de 1603 à 1645€ brut au 1^{er} mai 2022). Concrètement, les salaires ne pouvant être inférieurs au Smic, la hausse n'est donc que de 0,4% pour le nouveau salaire d'entrée minimum garanti des journalistes de presse spécialisée. Une pirouette permet de passer pile au-dessus du Smic : les deux premiers échelons (90 et 95) de « stagiaires » (au sens des deux premières années de carte de presse) ont été fusionnés à 1652€. C'est l'ensemble du début de grille qu'il aurait fallu revoir de manière raisonnable et pérenne. Car jusqu'à l'indice 110, ça ne décolle pas !

Pour les pigistes, dans leur dernière proposition, les employeurs ont refusé d'accéder à notre revendication d'un tarif au feuillet à 60 € brut (hors CP, 13^e mois, ancienneté). Le prix reste en dessous de l'acceptable : 47,50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à 5000 exemplaires et moins ; 50 € bruts pour une diffusion dans un titre de presse à plus de 5000 exemplaires et plus (hors ancienneté, CP et 13^e mois). Pour gagner le SMIC, un pigiste d'un « petit » titre devrait produire 2400 signes par jour, tous les jours ouvrés d'un mois. Pour gagner 2500 € brut par mois, l'objectif à atteindre monte à 3600 signes par jour. Cela sans comptabiliser tout le travail de veille journalistique et administratif qui incombe au salarié journaliste non permanent (et qui ne fait l'objet d'aucune rémunération). A ce tarif, les pigistes travaillant à temps complet en presse spécialisée et à qui on applique les minima sont en réalité souvent sous le Smic.

Pour la CFDT Journalistes, utiliser la pige – travail sans référence horaire - pour contourner le SMIC horaire, n'est pas acceptable. Les pigistes sont des contributeurs essentiels aux titres de presse spécialisée. Ils sont plus de 1500 à collaborer avec celles-ci d'après les données Audiens, et nombre de titres présentent des contenus en très grande partie réalisés par eux.

Conclusion : pour les permanents et les pigistes, c'est bien insuffisant au regard du retard déjà enregistré sur la grille de la presse spécialisée... et de l'inflation (l'Insee annonce une augmentation de 4,8% des prix à la consommation d'avril 2021 à avril 2022).

La mise en place de cette nouvelle grille ne serait selon la FNPS qu'un « premier pas », avec une clause de revoyure à la fin de l'année. Mais **la CFDT Journalistes ne souhaite plus marchander et chicaner avec des employeurs qui maintiennent des niveaux de salaires aussi bas.**

La CFDT-Journalistes rappelle sa revendication adressée aux candidats à l'élection présidentielle : un Smic journalistes à 2000 € brut. C'est une base minimum pour des professionnels ayant la plupart du temps fait trois à cinq années d'études après le bac, soumis à des exigences et des rythmes de travail de plus en plus ardu, et responsables de la qualité de l'information diffusée auprès du public, à une époque où leur rôle est plus que jamais nécessaire. Il est également de la responsabilité des employeurs que la presse spécialisée puisse conserver ses équipes, souvent des experts de leur domaine thématique bien spécifique. Cela passe évidemment par des salaires décents.

Nous prenons date pour la revoyure de rentrée en espérant un vrai coup de pouce pour l'ensemble des personnels de la presse spécialisée.



Salaires minimaux conventionnels journalistes de presse spécialisée

Tableau comparatif réalisé par la CFDT-Journalistes, en date du 3 mai 2022

Qualification	Niveau	Depuis 1er/01/2019 en € brut	le Smic au 1er mai 2022	Au 1er/05/2022 en € brut
Directeur des rédactions	185	2 603	1645	2715
Rédacteur en chef	185	2 603	1645	2715
Rédacteur en chef adjoint	160	2 268	1645	2380
Chef de service rédactionnel	140	1 993	1645	2105
Secrétaire général de la rédaction	140	1 993	1645	2105
Premier secrétaire de rédaction	133	1 904	1645	2016
Premier rédacteur graphiste	133	1 904	1645	2016
Chef de rubrique	133	1 904	1645	2016
Secrétaire de rédaction unique	133	1 904	1645	2016
Reporter-photographe	110	1 594	1645	1706
Reporter-dessinateur	110	1 594	1645	1706
Reporter	110	1 594	1645	1706
Secrétaire de rédaction	110	1 594	1645	1706
Rédacteur-rewriter	110	1 594	1645	1706
Rédacteur réviseur	110	1 594	1645	1706
Rédacteur graphiste	110	1 594	1645	1706
Rédacteur unique	105	1 567	1645	1679
Rédacteur spécialisé	105	1 567	1645	1679
Rédacteur	100	1 549	1645	1661
Stagiaire 2e année	95	1 540	1645	1652
Stagiaire 1re année	90	1 518		

Piges, au feuillet, en brut hors CP, 13è mois, ancienneté		
titre de presse diffusé à 5 000 exemplaires et moins	43,20 €	47,5
titre de presse diffusé à plus de 5 000 exemplaires.	46,25 €	50